



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

## APPENDICE 25 MOD

au Règlement des radiocommunications  
(Édition de 1968)

### Plan d'allotissement de fréquences aux stations côtières radiotéléphoniques fonctionnant dans les bandes exclusives du service mobile maritime entre 4000 et 23000 kHz

(voir l'article 7 du Règlement des radiocommunications,  
(édition de 1968) et les Résolutions Nos Mar 6, Mar 11 et Mar 15  
de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications  
maritimes, Genève 1967)



Secrétariat général de  
l'Union internationale des télécommunications  
GENÈVE

## APPENDICE 25 MOD

au Règlement des radiocommunications  
(Édition de 1968)

### Plan d'allotissement de fréquences aux stations côtières radiotéléphoniques fonctionnant dans les bandes exclusives du service mobile maritime entre 4000 et 23000 kHz

(voir l'article 7 du Règlement des radiocommunications,  
(édition de 1968) et les Résolutions Nos Mar 6, Mar 11 et Mar 15  
de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications  
maritimes, Genève 1967)



Secrétariat général de  
l'Union internationale des télécommunications  
GENÈVE

Ce fascicule est publié en conséquence de l'application des dispositions de la Résolution N° Mar 11 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes, Genève 1967. Aux termes du paragraphe 1 de ladite Résolution, les fréquences qui figuraient dans la colonne (1) des sections I et II de l'appendice 25 au Règlement des radiocommunications, Genève 1959, ont été remplacées le 1er mars 1970 par celles qui figurent dans l'annexe 1 à la Résolution N° Mar 11.

L'appendice 25 ainsi modifié contient de plus une nouvelle section III\* qui concerne les nouvelles voies à bande latérale unique qui ont été mises à la disposition de la radiotéléphonie maritime à ondes décimétriques à dater du 1er mars 1970 (voir l'annexe 3 à la Résolution N° Mar 11). Cette section III est présentée sous la forme d'un tableau dans lequel figure la répartition faite par l'I.F.R.B., conformément à la Résolution N° Mar 15 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes, Genève 1967, des demandes présentées par les administrations en vue de l'utilisation de ces nouvelles voies.

\* Elaborée par l'I.F.R.B.

## APPENDICE 25 MOD

au Règlement des radiocommunications (Édition de 1968)

**Plan d'allotissement de fréquences aux stations côtières radio-téléphoniques fonctionnant dans les bandes exclusives du service mobile maritime entre 4 000 et 23 000 kHz**

*Note 1* Les puissances indiquées dans les Sections I et II sont les puissances moyennes, telles qu'elles sont définies au numéro 96 du présent Règlement.

*Note 2* Il est recommandé aux pays qui désirent mettre en service des fréquences supplémentaires de demander le concours du Comité international d'enregistrement des fréquences, lors du choix des fréquences en question, afin d'éviter des brouillages nuisibles aux assignations faites en conformité avec le Plan d'allotissement ci-dessous.

## Section I

Fréquences pour lesquelles la date du 3 décembre 1951 doit être insérée dans la colonne 2a du Fichier de référence international des fréquences

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
4364,7	Afrique du Sud	2	
	Iles de Cook ou Hervey	0,1	
	Malaisie	0,5	
	Nigéria	0,3	
	Nouvelle-Guinée néerlandaise	1	
	Nyasaland	0,03	
	République de Panama	2,5	
	Samoa occidentale	0,25	
	Singapore	0,5	
	Somalie (Administration italienne)	0,03	
	Ukraine	15	

(à suivre)

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
4364,7 (suite)	U.R.S.S. (Asie méridionale)	5	
	U.R.S.S. (Asie septentrionale)	15	
	U.R.S.S. (Europe)	15	
	U.R.S.S. (Extrême-Orient)	15	
	U.R.S.S. (Nord-Ouest)	15	
	Uruguay	5	
4371,0	Etats-Unis d'Amérique (Ouest)	20	<sup>1</sup> Deuxième fréquence pour le Japon.
	Géorgie du Sud	0,3	<sup>2</sup> Deuxième fréquence pour l'U.R.S.S. (Asie méridionale).
	Japon <sup>1</sup>	0,2	
	Pakistan	3,5	
	Papua et Territoire sous tutelle de la Nouvelle- Guinée	0,25	
	Royaume-Uni	20	
	U.R.S.S. (Asie méridionale) <sup>2</sup> (Antenne directive, azimut 80°)	3	
4377,4  (à suivre)	Afrique du Sud	3	<sup>1</sup> Partage dans le temps entre les stations situées au Danemark, en Norvège et en Suède, par accord particulier.
	Brésil	3	
	Danemark <sup>1</sup>	5	
	Ethiopie	2	
	Fidji	0,4	
	Inde (Sud)	5	

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
4377,4 (suite)	Macau Mexique Norvege <sup>1</sup> Suede <sup>1</sup> Timor portugais U.R.S.S. (Extrême-Orient) <sup>2</sup>	0,15 2,5 5 5 0,5 10	<sup>1</sup> Partage dans le temps entre les stations situées au Danemark, en Norvège et en Suede, par accord particulier. <sup>2</sup> Deuxième fréquence pour l'U.R.S.S. (Extrême-Orient)
4383,8	Cameroun Chili (Sud) Congo (Republique du) Cote d'Ivoire Dahomey France Gabon Guinee Madagascar Mali Martinique Mauritanie Monaco Nouvelle-Caledonie Réunion S. Pierre et Miquelon Togo	1 0,1 1 1 1 20 1 1 1 1 1 2 1 1 1 0,5 0,5 1	

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
4390,2	Allemagne <sup>1</sup>	6	<sup>1</sup> Deuxième fréquence pour l'Allemagne.
	Australie (Est)	1	
	Etats-Unis d'Amérique (Est)	20	
	Indonésie	3	
	République Arabe Unie (Région égyptienne)	3	
	Uruguay	5	
4396,6	Ceylan	1	<sup>1</sup> L'Islande demande deux périodes quotidiennes de 40 minutes.
	Cuba	3	
	Finlande	3	
	Islande <sup>1</sup>	1	
	Italie	10	
	Japon	2,5	
	Nouvelles-Hébrides	0,2	
4403,0  (à suivre)	Allemagne	6	<sup>1</sup> Troisième fréquence pour les Etats-Unis d'Amérique (Est).
	Canaries	5	
	Chine (Centre)	3	
	Espagne	5	
	Etats-Unis d'Amérique (Est) <sup>1</sup>	20	
	Iles Salomon/Aus	0,25	
	Kenya	0,5	
	Pologne	5	



Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
4403,0 (suite)	U.R.S.S. (Asie septentrionale) <sup>2</sup>	5	<sup>2</sup> Deuxième fréquence pour l'U.R.S.S. (Asie septentrionale).
	U R S.S. (Nord-Ouest) <sup>3</sup>	5 (HJ) 2 (HN)	<sup>3</sup> Deuxième fréquence pour l'U.R.S.S. (Nord-Ouest)
4409,4	Angola <sup>1</sup>	1	<sup>1</sup> Le cas échéant, partage dans le temps de cette fréquence entre le Portugal, l'Angola, la Guinée por- tugaise, les Iles du Cap-Vert et S. Tomé et Príncipe d'une part, les Pays-Bas, Surinam et les Antilles néerlandaises d'autre part.  <sup>2</sup> Troisième fréquence pour le Japon.  <sup>3</sup> Deuxième fréquence pour l'U.R.S.S. (Europe).
	Antilles néerlandaises <sup>1</sup>	1	
	Canada (Est et Centre)	12	
	Cap-Vert <sup>1</sup>	0,1	
	Guinée portugaise <sup>1</sup>	0,1	
	Indes portugaises	0,5	
	Indonésie	0,5	
	Japon <sup>2</sup>	0,2	
	Mozambique	0,5	
	Nouvelle-Zélande	1	
	Pays-Bas <sup>1</sup>	10	
	Portugal <sup>1</sup>	5	
	S. Tomé et Príncipe <sup>1</sup>	0,5	
	Surinam <sup>1</sup>	0,35	
U.R.S.S. (Europe) <sup>3</sup>	2		
Yougoslavie	1		
4415,8  (à suivre)	Chili (Nord)	0,2	<sup>1</sup> Partage dans le temps entre les stations situées au Danemark, en Norvège et en Suède, par accord particulier. Deuxième fréquence pour ces trois pays.
	Colombie	2	
	Danemark <sup>1</sup>	5	

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
<b>4415,8</b> (suite)	Etats-Unis d'Amérique (Centre)  France <sup>2</sup>  Gambie  Ghana  Hawai  Inde (Nord)  Italie <sup>3</sup>  Norvège <sup>1</sup>  Philippines  Suède <sup>1</sup>  Vénézuéla	1  20  0,7  3  3  5  10  5  3  5  2	<sup>1</sup> Partage dans le temps entre les stations situées au Danemark, en Norvège et en Suède, par accord particulier. Deuxième fréquence pour ces trois pays.  <sup>2</sup> Deuxième fréquence pour la France.  <sup>3</sup> Deuxième fréquence pour l'Italie.
<b>4422,2</b>	Argentine (Sud) <sup>1</sup>  Bermudes  Canada (Ouest)  Chine (Est)  Etats-Unis d'Amérique (Sud)  Grèce  Israël  Nicaragua  Nouvelle-Zélande  Pologne <sup>2</sup>  République Dominicaine  Royaume-Uni <sup>3</sup>  Turquie	0,5  3  0,4  10  0,4  3,5  3,5  0,1  0,3  2,5  0,15  15  3,5	<sup>1</sup> Deuxième fréquence pour l'Argentine (Sud).  <sup>2</sup> Deuxième fréquence pour la Pologne.  <sup>3</sup> Deuxième fréquence pour le Royaume-Uni.

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
<b>4428,6</b>	Argentine (Nord) Australie (Ouest) Belgique Bulgarie Congo Belge Etats-Unis d'Amérique (Est) <sup>1</sup> Hongkong Iran Ukraine <sup>2</sup>	20 0,25 3 0,5 1 20 3 1 5 (HJ) 3 (HN)	<sup>1</sup> Deuxième fréquence pour les Etats-Unis d'Amérique (Est).  <sup>2</sup> Deuxième fréquence pour l'Ukraine.

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
<b>8732,1</b>	Afrique du Sud Iles de Cook ou Hervey Golfe persique Groenland Malaisie République de Panama Samoa occidental Sierra Leone Singapour Ukraine U.R.S.S. (Europe) U.R.S.S. (Extrême-Orient) U.R.S.S. (Nord-Ouest) Uruguay	2 0,1 0,5 (HJ) 0,05 0,5 2,5 0,25 0,5 0,5 15 15 15 15 1	
<b>8738,4</b>	Bahama Etats-Unis d'Amérique (Ouest) Ethiopie <sup>1</sup> Géorgie du Sud Iles Salomon/Aus Indonésie Japon <sup>2</sup> Royaume-Uni	0,5 20 1 0,3 0,25 0,5 0,2 20	<sup>1</sup> L'Ethiopie utilisera cette fré- quence de 0800 à 1600 T.M.G. <sup>2</sup> Deuxième fréquence pour le Japon.

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
8744,8	Afrique du Sud	3	<sup>1</sup> Partage dans le temps entre les stations situées au Danemark, en Norvège et en Suède, par accord particulier.  <sup>2</sup> Deuxième fréquence pour l'U.R.S.S. (Asie méridionale: mer Caspienne et mer d'Aral)
	Australie (Ouest)	0,13	
	Cambodge	0,2	
	Chili (Sud)	0,1	
	Danemark <sup>1</sup>	5	
	Laos	0,2	
	Nicaragua	0,1	
	Norvège <sup>1</sup>	5	
	République Dominicaine	0,15	
	Suède <sup>1</sup>	5	
	U.R.S.S. (Asie méridionale) <sup>2</sup> (Antenne directive, azimut 80°)	3	
Viêt-Nam	0,2		
8751,2  (à suivre)	Cameroun	1	
	Congo (République du)	1	
	Côte d'Ivoire	1	
	Dahomey	1	
	France	20	
	Gabon	1	
	Guinée	1	
	Hawai	3	
	Inde (Sud)	5	

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
<b>8751,2</b> (suite)	Macau Madagascar Mali Maroc Martinique Mauritanie Monaco Réunion S. Pierre et Miquelon Timor portugais Togo	0,15 1 1 1 2 1 1 0,5 0,5 0,5 1	
<b>8757,6</b>	Birmanie Etats-Unis d'Amérique (Est) Papua et Territoire sous tutelle de la Nouvelle- Guinée République Arabe Unie (Région égyptienne) U.R.S.S. (Asie septentrionale)	2,5 20 0,25 3 15	
<b>8764,0</b>  (à suivre)	Ceylan Cuba Féroé Finlande	1 3 0,2 3	

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
8764,0 (suite)	Islande <sup>1</sup> Italie Japon Nouvelle-Calédonie Nouvelles-Hébrides	1 10 2,5 1 0,2	<sup>1</sup> L'Islande demande deux périodes quotidiennes de 40 minutes.
8770,4	Allemagne Antilles néerlandaises Argentine (Sud) <sup>1</sup> Bulgarie Canada (Est et Centre) Canaries Congo Belge Espagne Inde (Nord) <sup>2</sup> Nouvelle-Zelande <sup>2</sup> Surinam U R S S (Europe) <sup>3</sup>	6 1 (HJ) 1 0,5 12 5 1 5 5 5 0,35 (HJ) 2	<sup>1</sup> Deuxieme fréquence pour l'Argentine (Sud). <sup>2</sup> Le cas échéant, partage dans le temps entre l'Inde (Nord) et la Nouvelle-Zélande. <sup>3</sup> Deuxieme fréquence pour l'U R.S.S. (Europe).
8776,8	Angola <sup>1</sup> Cap-Vert <sup>1</sup> Chine (Centre) Gilbert et Ellice Guinee portugaise <sup>1</sup>	1 0,1 3 0,25 0,1	<sup>1</sup> Le cas échéant, partage dans le temps de cette fréquence entre le Portugal, l'Angola, la Guinée por- tugaise, les Iles du Cap-Vert et S. Tomé et Príncipe d'une part, et les Pays-Bas d'autre part.
(a suivre)			

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
8776,8 (suite)	Indes portugaises	0,5	<sup>1</sup> Le cas échéant, partage dans le temps de cette fréquence entre le Portugal, l'Angola, la Guinée portugaise, les Iles du Cap-Vert et S. Tomé et Príncipe d'une part, les Pays-Bas, d'autre part.
	Mexique	2,5	
	Pays-Bas <sup>1</sup>	10	
	Philippines	1	
	Pologne	5	
	Portugal <sup>1</sup>	5	<sup>2</sup> Deuxième fréquence pour l'U.R.S.S. (Nord-Ouest: Océan Arctique).
	S. Tomé et Príncipe <sup>1</sup>	0,5	
	U.R.S.S. (Nord-Ouest) <sup>2</sup>	3	
	Uruguay	5	
8783,2  (à suivre)	Chili (Nord)	0,2	<sup>1</sup> Partage dans le temps entre les stations situées au Danemark, en Norvège et en Suède, par accord particulier. Deuxième fréquence pour ces trois pays.
	Colombie	2	
	Danemark <sup>1</sup>	5	
	Etats-Unis d'Amérique (Nord et Centre)	1	<sup>2</sup> Deuxième fréquence pour la France.
	France <sup>2</sup>	20	
	Indonésie	3	<sup>3</sup> Deuxième fréquence pour l'Italie.
	Italie <sup>3</sup>	10	
	Japon <sup>4</sup>	0,2	<sup>4</sup> Troisième fréquence pour le Japon.
	Mozambique	0,5	
	Nigeria	0,3	
	Norvège <sup>1</sup>	5	
	Seychelles	0,5	
	Suède <sup>1</sup>	5	



Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
8783,2 (suite)	Ukraine <sup>5</sup>	5	<sup>5</sup> Deuxième fréquence pour l'Ukraine. L'Ukraine n'utilisera pas cette fréquence en dehors des périodes de 0200 à 0800 T.M.G. et de 1000 à 2000 T.M.G.
	U.R.S.S. (Asie méridionale) (Antenne directive, azimut 80°)	3	
	Vénézuéla	2	
8789,6	Australie (Est)	1	<sup>1</sup> Le cas échéant, partage dans le temps avec le Royaume-Uni.
	Belgique <sup>1</sup>	3	
	Bermudes	3	<sup>2</sup> Deuxième fréquence pour le Royaume-Uni.
	Brésil (Sud du 21° Sud)	3	<sup>3</sup> Deuxième fréquence pour l'U.R.S.S. (Extrême-Orient).
	Hongkong	1	
	Iran	1	
	Kenya	0,5	
	Royaume-Uni <sup>2</sup>	15	
	U.R.S.S. (Extrême-Orient) <sup>3</sup>	15	
Yougoslavie	2		
8796,0  (à suivre)	Allemagne <sup>1</sup>	6	<sup>1</sup> Deuxième fréquence pour l'Allemagne.
	Argentine (Nord)	20	
	Chine (Est)	5	<sup>2</sup> Deuxième fréquence pour les Etats-Unis d'Amérique (Est).
	Etats-unis d'Amérique (Est) <sup>2</sup>	20	
	Fidji	0,5	
	Gambie	0,7	
	Ghana	3	

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
8796,0 (suite)	Grèce Israël Pakistan Turquie U.R.S.S. (Asie septentrionale) <sup>3</sup>	3,5 3,5 3,5 3,5 10	<sup>3</sup> Deuxième fréquence pour l'U.R.S.S. (Asie septentrionale à l'Est du méridien 60° E).

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
13 112,5	Argentine	0,5	
	Groenland	0,05	
	Nigeria	0,5	
	Nouvelle-Guinée néerlandaise	1	
	République de Panama	2,5	
	Ukraine	15	
	U.R.S.S. (Europe)	15	
	U.R.S.S. (Extrême-Orient)	15	
U.R.S.S. (Nord-Ouest)	15		
13 119,5	Bahama	0,5	
	Bermudes	3	
	Cambodge	0,2	
	Fidji	0,5	
	Laos	0,2	
	Royaume-Uni	20	
	U.R.S.S. (Asie septentrionale)	15	
	Viêt-Nam	0,2	
13 126,5  (à suivre)	Australie (Est)	1	<sup>1</sup> Partage dans le temps entre les stations situées au Danemark, en Norvège et en Suède, par accord particulier.
	Colombie	2,5	
	Danemark <sup>1</sup>	5	
	Norvège <sup>1</sup>	5	

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
13 126,5 (suite)	Pakistan	3	<sup>1</sup> Partage dans le temps entre les stations situées au Danemark, en Norvège et en Suède, par accord particulier. <sup>2</sup> Deuxième fréquence pour l'U.R.S.S. (Extrême-Orient).
	Suède <sup>1</sup>	5	
	U.R.S.S. (Extrême-Orient) <sup>2</sup>	15	
	Vénézuéla	2,5	
13 133,5	Cameroun	1	
	Congo (République du)	1	
	Côte d'Ivoire	1	
	Dahomey	1	
	France	20	
	Gabon	1	
	Guinée	1	
	Indes portugaises	0,5	
	Japon	2,5	
	Macau	0,15	
	Madagascar	1	
	Mali	1	
	Maroc	1	
	Martinique	2	
	Mauritanie	1	
	Mozambique	0,5	
	Timor portugais	0,5	
Togo	1		

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
13 140,5	Chine (Est)	5	<sup>1</sup> Deuxième fréquence pour l'Ukraine.  <sup>2</sup> Deuxième fréquence pour l'U.R.S.S. (Europe).
	Etats-Unis d'Amérique (Est)	20	
	Iran	1	
	Ukraine <sup>1</sup>	5	
	U.R.S.S. (Europe) <sup>2</sup>	10	
13 147,5	Australie (Ouest)	0,13	<sup>1</sup> L'Islande demande deux périodes quotidiennes de 40 minutes.  <sup>2</sup> Aucun brouillage nuisible ne doit être causé par les stations côtières de l'U.R.S.S. aux stations côtières italiennes.
	Brésil	3	
	Cuba	3	
	Finlande	3	
	Islande <sup>1</sup>	1	
	Italie	10	
	Philippines	0,4	
	U.R.S.S. (Asie méridionale) <sup>2</sup> (Antenne directive, azimut 80°)	3	
13 154,5  (à suivre)	Angola <sup>1</sup>	1	<sup>1</sup> Le cas échéant, partage dans le temps de cette fréquence avec le Portugal, l'Angola, la Guinée portugaise, les Iles du Cap-Vert et S. Tomé et Príncipe d'une part, et les Pays-Bas, Surinam et les Antilles néerlandaises d'autre part.
	Antilles néerlandaises <sup>1</sup>	1	
	Canada (Est)	12	
	Cap-Vert <sup>1</sup>	0,1	
	Guinée portugaise <sup>1</sup>	0,1	
	Hawaï	3	

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
13 154,5 (suite)	Hongkong	3	<sup>1</sup> Le cas échéant, partage dans le temps de cette fréquence avec le Portugal, l'Angola, la Guinée portugaise, les Iles du Cap-Vert et S. Tomé et Príncipe d'une part, et les Pays-Bas, Surinam et les Antilles néerlandaises d'autre part.
	Inde (Sud)	5	
	Pays-Bas <sup>1</sup>	10	
	Portugal <sup>1</sup>	5	
	S. Tomé et Príncipe <sup>1</sup>	0,5	
	Surinam <sup>1</sup>	0,35	
13 161,5	Allemagne	6	<sup>1</sup> Partage dans le temps entre les stations situées au Danemark, en Norvège et en Suède, par accord particulier. Deuxième fréquence pour ces trois pays.
	Argentine (Nord)	10	
	Danemark <sup>1</sup>	5	
	Etats-Unis d'Amérique (Ouest)	20	<sup>2</sup> Deuxième fréquence pour la France.
	France <sup>2</sup>	10	<sup>3</sup> Deuxième fréquence pour l'Italie.
	Inde (Nord)	5	<sup>4</sup> Deuxième fréquence pour le Japon.
	Italie <sup>3</sup>	10	<sup>5</sup> Deuxième fréquence pour les Pays-Bas.
	Japon <sup>4</sup>	0,2	
	Norvège <sup>1</sup>	5	
	Pays-Bas <sup>5</sup>	10	
	Pologne	5	
	Suède <sup>1</sup>	5	
Yougoslavie	5		
13 168,5 (à suivre)	Afrique su Sud	3	<sup>1</sup> Le cas échéant, partage dans le temps avec le Royaume-Uni.
	Belgique <sup>1</sup>	3	
	Chine (Centre)	3	

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
13 168,5 (suite)	Congo Belge Grèce Israël Mexique Nouvelle-Zélande Royaume-Uni <sup>2</sup> Turquie	1 3,5 3,5 2,5 5 15 3,5	<sup>2</sup> Deuxième fréquence pour le Royaume-Uni.
13 175,5	Allemagne <sup>1</sup> Canaries Chili Espagne Etats-Unis d'Amérique (Est) <sup>2</sup> Gambie Indonésie République Arabe Unie (Région égyptienne) U.R.S.S. (Asie septentrionale) <sup>3</sup> U.R.S.S. (Extrême-Orient) <sup>4</sup> U.R.S.S. (Nord-Ouest) <sup>5</sup> Uruguay	6 5 0,1 5 20 0,7 3 3 10 10 5 5	<sup>1</sup> Deuxième fréquence pour l'Allemagne. <sup>2</sup> Deuxième fréquence pour les Etats-Unis d'Amérique (Est). <sup>3</sup> Deuxième fréquence pour l'U.R.S.S. (Asie septentrionale à l'Est du méridien 60° E). <sup>4</sup> Troisième fréquence pour l'U.R.S.S. (Extrême-Orient). <sup>5</sup> Deuxième fréquence pour l'U.R.S.S. (Nord-Ouest).

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
17 258,5	Brésil Ukraine U.R.S.S. (Europe) U.R.S.S. (Nord-Ouest) Viêt-Nam	3 15 15 15 2	
17 265,5	Australie (Est) Royaume-Uni U.R.S.S. (Asie septentrionale) <sup>1</sup> U.R.S.S. (Extrême-Orient)	1 20 5 5	<sup>1</sup> Deuxieme frequence pour l'U.R.S.S. (Asie septentrionale)
17 272,5	Argentine (Nord) Danemark <sup>1</sup> Hawai Inde (Nord) Norvege <sup>1</sup> Suède <sup>1</sup>	5 5 3 5 5 5	<sup>1</sup> Partage dans le temps entre les stations situées au Danemark, en Norvège et en Suede, par accord particulier.
17 279,5	Brésil France Japon Maroc Martinique	3 20 2,5 1 2	



Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
17 286,5	Chine (Centre)	3	<sup>1</sup> Deuxième fréquence pour l'Ukraine.
	Etats-Unis d'Amérique (Est)	20	
	Philippines	1	<sup>2</sup> Troisième fréquence pour U.R.S.S. (Europe).
	Ukraine <sup>1</sup>	5	
	U.R.S.S. (Europe) <sup>2</sup>	10	
17 293,5	Cuba	3	<sup>1</sup> L'Islande demande deux périodes quotidiennes de 40 minutes.
	Finlande	3	
	Islande <sup>1</sup>	1	
	Italie	10	
	Nouvelle-Zélande	5	
17 300,5	Angola <sup>1</sup>	1	<sup>1</sup> Le cas échéant, partage dans le temps de cette fréquence entre le Portugal, l'Angola, les Iles du Cap-Vert, la Guinée portugaise, S. Tomé et Príncipe d'une part, les Pays-Bas, Surinam et les Antilles néerlandaises d'autre part.
	Antilles néerlandaises <sup>1</sup>	1	
	Canada (Est)	12	
	Cap-Vert <sup>1</sup>	0,1	
	Chili	0,1	
	Guinée portugaise <sup>1</sup>	0,1	
	Inde (Sud)	5	
	Macau	0,15	
	Mozambique	0,5	
	Pays-Bas <sup>1</sup>	10	
	Pologne	5	
	Portugal <sup>1</sup>	5	

(à suivre)

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
17 300,5 (suite)	S. Tomé et Príncipe <sup>1</sup>	0,5	<sup>1</sup> Le cas échéant, partage dans le temps de cette fréquence entre le Portugal, l'Angola, les Iles du Cap-Vert, la Guinée portugaise, S. Tomé et Príncipe d'une part, et les Pays-Bas, Surinam et les Antilles néerlandaises d'autre part.  <sup>2</sup> Deuxième fréquence pour l'U R S S. (Extrême-Orient)
	Surinam <sup>1</sup>	0,35	
	Timor portugais	0,5	
	U. R S S (Extrême-Orient) <sup>2</sup>	5	
17 307,5	Afrique du Sud	3	<sup>1</sup> Partage dans le temps entre les stations situées au Danemark, en Norvège et en Suède, par accord particulier. Deuxième fréquence pour ces trois pays.
	Allemagne	6	
	Danemark <sup>1</sup>	5	
	Etats-Unis d'Amérique (Ouest)	20	<sup>2</sup> Deuxième fréquence pour la France.
	France <sup>2</sup>	20	<sup>3</sup> Deuxième fréquence pour l'Italie.
	Italie <sup>3</sup>	10	<sup>4</sup> Deuxième fréquence pour les Pays-Bas
	Norvège <sup>1</sup>	5	<sup>5</sup> Deuxième fréquence pour l'U R S S (Europe)
	Pakistan	1	
	Pays-Bas <sup>4</sup>	10	
	Suède <sup>1</sup>	5	
U R S S (Europe) <sup>5</sup>	2		
17 314,5  (à suivre)	Belgique <sup>1</sup>	3	<sup>1</sup> Le cas échéant, partage dans le temps avec le Royaume-Uni.
	Chine (Est)	15	
	Grèce	3,5	<sup>2</sup> Deuxième fréquence pour le Royaume-Uni.
	Israël	3,5	
	Royaume-Uni <sup>2</sup>	15	

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
17 314,5 (suite)	Turquie	3,5	
	Vénézuéla	2,5	
	Yougoslavie	5	
17 321,5	Allemagne <sup>1</sup>	6	<sup>1</sup> Deuxième fréquence pour l'Allemagne.
	Canaries	5	
	Espagne	5	<sup>2</sup> Deuxième fréquence pour les Etats-Unis d'Amérique (Est).
	Etats-Unis d'Amérique (Est) <sup>2</sup>	20	
	Indonésie	3	<sup>3</sup> Utilisation à l'Est du Méridien 60° E.  <sup>4</sup> Deuxième fréquence pour l'U.R.S.S. (Nord-Ouest).
	République Arabe Unie (Région égyptienne)	3	
	U.R.S.S. (Asie septentrionale) <sup>3</sup>	15	
	U.R.S.S. (Nord-Ouest) <sup>4</sup>	5	
	Uruguay	3	

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
22 629,0	Chili	0,2	
	Ukraine	15	
	U.R.S.S. (Nord-Ouest)	15	
	Viêt-Nam	2	
22 636,0	Pakistan	1	
	Royaume-Uni	20	
	U.R.S.S. (Extrême-Orient)	15	
22 643,0	Australie (Est)	1	<sup>1</sup> Partage dans le temps entre les stations situées au Danemark, en Norvège et en Suède, par accord particulier.  <sup>2</sup> Deuxième fréquence pour le Japon.
	Danemark <sup>1</sup>	5	
	Finlande	3	
	Japon <sup>2</sup>	0,2	
	Norvège <sup>1</sup>	5	
	Suède <sup>1</sup>	5	
	Vénézuéla	2,5	
22 650,0	France	10	
	Philippines	1	
22 657,0	Chine (Centre)	3	<sup>1</sup> Deuxième fréquence pour l'U.R.S.S. (Nord-Ouest).
	Etats-Unis d'Amérique (Est)	20	
	U.R.S.S. (Europe)	10	
	U.R.S.S. (Nord-Ouest) <sup>1</sup>	5	

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
22 664,0	Afrique du Sud	3	<sup>1</sup> Deuxième fréquence pour la Pologne.
	Italie	10	
	Japon	2,5	
	Pologne <sup>1</sup>	2,5	
22 671,0	Etats-Unis d'Amérique (Ouest)	20	
	Pays-Bas	10	
	Portugal	5	
22 678,0	Allemagne	6	<sup>1</sup> Partage dans le temps entre les stations situées au Danemark, en Norvège et en Suède, par accord particulier. Deuxième fréquence pour ces trois pays.
	Argentine (Nord)	10	
	Danemark <sup>1</sup>	5	
	France <sup>2</sup>	10	<sup>2</sup> Deuxième fréquence pour la France.
	Inde (Sud)	5	<sup>3</sup> Deuxième fréquence pour l'Italie.
	Italie <sup>3</sup>	10	
	Norvège <sup>1</sup>	5	
Suède <sup>1</sup>	5		
22 685,0	Belgique <sup>1</sup>	3	<sup>1</sup> Le cas échéant, partage dans le temps avec le Royaume-Uni.
	Chine (Nord)	10	
	Pologne	5	<sup>2</sup> Deuxième fréquence pour le Royaume-Uni.
	Royaume-Uni <sup>2</sup>	15	

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
<b>22 692,0</b>	Allemagne <sup>1</sup> Canaries Espagne Etats-Unis d'Amérique (Est) <sup>2</sup> Inde (Nord)	6 5 5 20 10	<sup>1</sup> Deuxième fréquence pour l'Allemagne. <sup>2</sup> Deuxième fréquence pour les Etats-Unis d'Amérique (Est).

## Section II

Fréquences pour lesquelles la date du 4 décembre 1951 doit être insérée dans la colonne 2b du Fichier de référence international des fréquences.

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
4371,0	Argentine	0,5	
4377,4	Chili	0,2	
4396,6	Argentine Congo Belge	0,5 0,25	
4409,4	Argentine	0,5	
4415,8	Brésil	3	
4422,2	Yougoslavie	2	
8744,8	Argentine	0,5	
8751,2	Argentine	0,5	
8757,6	Chili	0,2	
8764,0	Chili Congo Belge	0,1 0,25	

Fré- quence en kHz (1)	Pays ou zone (2)	Puis- sance en kW (3)	Observations (4)
8770,4	Antilles néerlandaises Chili Surinam	1 (HN) 0,1 0,35 (HN)	
8776,8	Chili	0,1	
8783,2	Argentine Brésil <sup>1</sup>	0,5 3	<sup>1</sup> Sur cette fréquence, notification postérieure à celle de l'Argentine.
13 119,5	Chili	0,1	
13 133,5	Chili	0,2	
13 147,5	Chili	0,2	
13 154,5	Argentine	0,5	
13 168,5	Brésil	3	
17 286,5	Iran	1	
22 650,0	Israël	3,5	
22 657,0	Iran	1	



### Section III\*

**Répartition des demandes présentées par les administrations en vue de l'utilisation des nouvelles voies mises à la disposition de la radiotéléphonie maritime à ondes décimétriques à dater du 1<sup>er</sup> mars 1970.**

*(Voir la Résolution N° Mar 15 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes, Genève, 1967, et les lettres-circulaires N°s 207, 221, 223 et 234 de l'I.F.R.B., datées respectivement des 20 février 1969, 11 juillet 1969, 29 août 1969 et 30 janvier 1970).*

---

*Note a)* Les fréquences indiquées dans la colonne (1) ci-dessous sont les fréquences assignées, telles qu'elles sont définies au numéro 85 du Règlement des radiocommunications, des émissions à bande latérale unique. Chaque fréquence est suivie, entre parenthèses, de l'indication de la fréquence porteuse (voir l'annexe 3 à la Résolution N° Mar 11 de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes, Genève 1967). Dans le cas des fréquences qui peuvent être utilisées pour des émissions à double bande latérale, la fréquence assignée correspond à la fréquence porteuse. C'est la fréquence assignée qui, dans tous les cas, doit figurer dans la colonne 1 de la Liste internationale des fréquences.

*Note b)* Les puissances indiquées dans la colonne (3) ci-dessous sont, dans le cas des émissions des classes A3 et A3H, les puissances moyennes, telles qu'elles sont définies au numéro 96 du Règlement des radiocommunications, dans le cas des émissions des classes A3A et A3J, ce sont les puissances de crête, telles qu'elles sont définies au numéro 95 dudit Règlement.

\* Elaborée par l'I.F.R.B.

(1) Fré- quence en kHz	(2) Pays ou zone	(3) Puissance en kW Classes d'émission A3A A3 A3H A3J			(4) Observations
4433,2 (4431,8)	Belgique <sup>1</sup> Bresil Canada (Est) Canada (Ouest) Chili Cuba Etat d'Israel <sup>1</sup> Malaisie Malte <sup>1</sup> Confederation Suisse <sup>1</sup> Gibraltar <sup>1</sup>		2 2 2 2 1 2 2 2 2 5	5 5 5 5 1 5 5 5 5 5	<sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup>
4436,3 (4434,9)					Fréquence d'appel

(1) Fré- quence en kHz	(2) Pays ou zone	(3) Puissance en kW Classes d'émission A3A A3 A3H A3J			(4) Observations
6516,8 (6515,4)	République Argentine Ceylan République de Côte d'Ivoire Danemark <sup>1</sup> Grèce <sup>1</sup> Japon Mexique (Est) Mexique (Ouest) Nouvelle-Zélande République Socialiste de Roumanie <sup>1</sup> Trinité et Tobago			5 2 5 5 2 5 2 5 0,25 1 0,25 1 2 5 2 5 1 1	<sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup> .
6520,0 (6518,6)					Fréquence d'appel
6523,2 (6521,8)	Ethiopie <sup>2</sup> Ghana Norvège <sup>1</sup> Panama République Populaire de Pologne <sup>1</sup> République de Singapour Tunisie <sup>1</sup> U.R.S.S. (Asie méridionale) U.R.S.S. (Extrême-Orient) République Orientale de l'Uruguay			5 5 5 2 5 2 5 2 5 5 1 5 2 2	<sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup> .  <sup>2</sup> De 0800 à 1600 TMG

(1) Fré- quence en kHz	(2) Pays ou zone	(3) Puissance en kW Classes d'émission			(4) Observations
		A3	A3H	A3J	
<b>8800,6</b> <b>(8799,2)</b>	Brésil		2	5	<sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup> .
	Cuba		2	5	
	Danemark <sup>1</sup>			5	
	Ghana			5	
	Etat d'Israël <sup>1</sup>		2	5	
	Malte <sup>1</sup>		2	5	
	République de Singapour		2	5	
	Confédération Suisse <sup>1</sup>			5	
Gibraltar <sup>1</sup>			5		
<b>8803,8</b> <b>(8802,4)</b>					Fréquence d'appel
<b>8807,0</b> <b>(8805,6)</b>	République Argentine			5	<sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup>  ** Cette demande émanait d'une source extérieure à l'Union et sa publication n'implique de la part de l'Union aucune reconnaissance du statut de l'expéditeur par rapport à l'Union.
	Belgique <sup>1</sup>		2		
	Ethiopie			5	
	U R S S. (Extrême-Orient)			5	
	République Socialiste Fédérative de Yougoslavie <sup>1</sup>		2	5	
Republique Démocratique Allemande ** <sup>1</sup>		2	5		

(1) Fré- quence en kHz	(2) Pays ou zone	(3) Puissance en kW Classes d'émission			(4) Observations
		A3A			
		A3	A3H	A3J	
<b>8810,2</b> <b>(8808,8)*</b>	Chili	1,5	1,5	1,5	* Cette fréquence porteuse peut également être utilisée pour des émissions à double bande latérale jusqu'au 1er janvier 1972. (Voir la Résolution N° Mar 6)
	Japon		2	5	
	Royaume du Maroc <sup>1</sup>			2	
	République Fédérale d'Allemagne <sup>1</sup>			5	
	République Socialiste de Roumanie <sup>1</sup>	10	2	5	
	Trinite et Tobago	1	1	1	
<b>8813,4</b> <b>(8812,0)</b>	Canada (Ouest)		2	5	<sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup> .
	République de Cote d'Ivoire			5	
	Espagne (y compris Canaries) <sup>1</sup>		2	4	
	Grèce <sup>1</sup>		2	5	
	Norvège <sup>1</sup>			5	
	Panama		2	5	

(1) Fre- quence en kHz	(2) Pays ou zone	(3) Puissance en kW Classes d'émission A3A A3 A3H A3J			(4) Observations
13180,4 (13179,0)	Cuba Danemark <sup>1</sup> Ghana Malaisie Malte <sup>1</sup> Confederation Suisse <sup>1</sup> Gibraltar <sup>1</sup>		2   2 2	5  5 5 5 5 5	<sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup>
13183,9 (13182,5)					Fréquence d'appel
13187,4 (13186,0)	Grèce <sup>1</sup> Panama Republique Federale d'Allemagne <sup>1</sup> U R S S (Europe) <sup>1</sup> U R S S (Extreme-Orient) U R S S (Nord-Ouest) <sup>1</sup>		2  2	5  5  5 5 5	<sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup>
13190,9 (13189,5)*  (a suivre)	Belgique <sup>1</sup> Chili Espagne (y compris Canaries) <sup>1</sup>		2  2 5	2  2 2	* Cette fréquence porteuse peut également être utilisée pour des émissions à double bande latérale jusqu'au 1er janvier 1972 (Voir la Résolution N° Mar 6)

(1) Fré- quence en kHz	(2) Pays ou zone	(3) Puissance en kW Classes d'émission			(4) Observations
		A3	A3H	A3A A3J	
13190,9 (13189,5)* (suite)	Finlande <sup>1</sup>		2	5	<sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup>
	Etat d'Israël <sup>1</sup>	3,5	2	5	
	République de Singapour		2	5	
	Irinité et Tobago	1	1	1	
13194,4 (13193,0)	Brésil		2	5	<sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup> .
	Canada (Ouest)		2	5	
	Republique de Cote d'Ivoire			5	
	Ethiopie			5	
	Royaume du Maroc <sup>1</sup>			2	
	Monaco <sup>1</sup>			3	
Norvege <sup>1</sup>			5		
13197,9 (13196,5)*	République Argentine			5	* Cette fréquence porteuse peut également être utilisée pour des émissions a double bande latérale jusqu'au 1er janvier 1972. (Voir la Résolution N° Mar 6).  <sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup> .
	Japon		2	5	
	Republique Populaire de Pologne <sup>1</sup>	10	2	5	
	République Socialiste de Roumanie <sup>1</sup>	10	2	5	
	Tunisie <sup>1</sup>	5		5	

(1) Fré- quence en kHz	(2) Pays ou zone	(3) Puissance en kW Classes d'émission			(4) Observations
		3A	A3H	A3J	
17326,4 (17325,0)	Japon		2	5	<sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans les temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup> .
	Malte <sup>1</sup>		2	5	
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord <sup>1</sup>		2	5	
	Gibraltar <sup>1</sup>			5	
17329,9 (17328,5)					Fréquence d'appel
17333,4 (17332,0)	Cuba		2	5	<sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans les temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup> .  ** Cette demande émanait d'une source extérieure à l'Union et sa publication n'implique de la part de l'Union aucune reconnaissance du statut de l'expéditeur par rapport à l'Union.
	République Socialiste Soviétique de l'Ukraine <sup>1</sup>			5	
	U.R.S.S. (Europe) <sup>1</sup>			5	
	U.R.S.S. (Extrême-Orient)			5	
	U.R.S.S. (Nord-Ouest) <sup>1</sup>			5	
	République Démocratique Allemande <sup>**1</sup>		2	5	
17336,9 (17335,5)*	Chili	3	2	3	* Cette fréquence porteuse peut également être utilisée pour des émissions à double bande latérale jusqu'au 1er janvier 1972. (Voir la Résolution N° Mar 6).  <sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans les temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup> .
	Espagne (y compris Canaries) <sup>1</sup>	5	2	4	
	Norvège <sup>1</sup>			5	
	République Socialiste de Roumanie <sup>1</sup>	10	2	5	
	République de Singapour		2	5	
	Trinité et Tobago	1	1	1	



(1) Fré- quence en kHz	(2) Pays ou zone	(3) Puissance en kW Classes d'émission A3A A3 A3H A3J			(4) Observations
17340,4 (17339,0)	Canada (Ouest) Danemark <sup>1</sup> Ethiopie Finlande <sup>1</sup> Royaume du Maroc <sup>1</sup> Mexique (Est)		2   2  0,25	5 5 5 5 2 1	<sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup> .
17343,9 (17342,5)*	France <sup>1</sup> Portugal (y compris Açores et Madère) <sup>1</sup> Confédération Suisse <sup>1</sup> U.R.S.S. (Extrême-Orient)		2   2	5 5 5 5	*Cette fréquence porteuse peut également être utilisée pour des émissions à double bande latérale jusqu'au 1er janvier 1972. (Voir la Résolution N° Mar 6).  <sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup> .
17347,4 (17346,0)	Brésil Grèce <sup>1</sup> Monaco <sup>1</sup> République Fédérale d'Allemagne <sup>1</sup>		2 2  5	5 5 3 5	<sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup> .

(1) Fre- quence en kHz	(2) Pays ou zone	(3) Puissance en kW Classes d'émission			(4) Observations
		A3	A3H	A3J	
17350,9 (17349,5)*	Belgique <sup>1</sup>		2		*Cette fréquence porteuse peut également être utilisée pour des émissions à double bande latérale jus- qu'au 1er janvier 1972 (Voir la Résolution N° Mar 6)  <sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les admi- nistrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup>
	Etat d'Israël <sup>1</sup>	3,5	2	5	
	Mexique (Ouest)		0,25	1	
	Norvège <sup>1</sup>			5	
17354,4 (17353,0)	Republique de Côte d'Ivoire			5	<sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les admi- nistrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup>
	Danemark <sup>1</sup>			5	
	Grèce <sup>1</sup>		2	5	
	Japon		2	5	
17357,9 (17356,5)*	Republique Argentine			5	*Cette fréquence porteuse peut également être utilisée pour des émissions à double bande latérale jus- qu'au 1er janvier 1972 (Voir la Résolution N° Mai 6)  <sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les admi- nistrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup>
	France <sup>1</sup>			5	
	Ghana			5	
	Republique Populaire de Pologne <sup>1</sup>	10	2	5	
	Tunisie <sup>1</sup>	5		5	

(1) Fré- quence en kHz	(2) Pays ou zone	(3) Puissance en kW Classes d'émission A3A A3 A3II A3J			(4) Observations
<b>22696,9</b> <b>(22695,5)</b>	Cuba Danemark <sup>1</sup> Ghana Grece <sup>1</sup> Etat d'Israel <sup>1</sup> Japon Monaco <sup>1</sup>		2   2 2 2	5  5 5 5 5 3	<sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup> .
<b>22700,4</b> <b>(22699,0)</b>					Fréquence d'appel
<b>22703,9</b> <b>(22702,5)</b>	Brésil Ethiopie Malte <sup>1</sup> Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord <sup>1</sup> Gibraltar <sup>1</sup>		2  2  2	5 5 5 5 5	<sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup> .
<b>22707,4</b> <b>(22706,0)*</b>	Canada (Est) Chili Espagne (y compris Canaries) <sup>1</sup> République Socialiste de Roumanie <sup>1</sup> U.R.S.S. (Europe) <sup>1</sup> U.R.S.S. (Extrême-Orient)		2 5 5 10	2 2 2 2 5 5	*Cette fréquence porteuse peut également être utilisée pour des émissions à double bande latérale jusqu'au 1er janvier 1972. (Voir la Résolution N° Mar 6).  <sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup> .

(1) Fré- quence en kHz	(2) Pays ou zone	(3) Puissance en kW Classes d'émission A3A A3 A3H A3J			(4) Observations
22710,9 (22709,5)	Belgique <sup>1</sup> Nouvelle-Zélande Portugal (y compris Açores et Madère) <sup>1</sup> République Socialiste Fédérative de Yougoslavie <sup>1</sup>		2 2 2 2	5 5 5 5	<sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup> .
22714,4 (22713,0)*	France <sup>1</sup> Japon République Populaire de Pologne <sup>1</sup> Tunisie <sup>1</sup>	10 5	2 2 2	5 5 5 5	*Cette fréquence porteuse peut également être utilisée pour des émissions à double bande latérale jusqu'au 1er janvier 1972. (Voir la Résolution N° Mar 6).  <sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup> .
22717,9 (22716,5)	Canada (Ouest) République de Côte d'Ivoire Norvège <sup>1</sup> République Fédérale d'Allemagne <sup>1</sup> Confédération Suisse <sup>1</sup>		2	5 5 5 5 5	<sup>1</sup> L'utilisation de cette fréquence, sur la base d'un partage dans le temps, devra le cas échéant, faire l'objet d'accords préalables entre les administrations des pays dont les noms sont suivis du renvoi <sup>1</sup> .